

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VIZILLE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MAI 2016

Le 09 mai 2016 à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué le 29 avril 2016, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude BIZEC, Maire.

La séance commencée à 19h05 s'est terminée à 19h45.

Présents :

Mmes AUDINOS Françoise, AUDINOS Virginie, BEDINE Fatiha, BIZEC Jennifer, BIZEC Manon, CAYOT Marie, CLAVEL Charlotte, COLIN Marie-Madeleine, DROULEZ Marie-Cécile, LE ROUX Gisèle, SPECIA Evelyne, TATAR Nadia.

MM. BIZEC Jean-Claude, COQUAND Jacques, CUOZZO Léopold, DANZ Jean, DECARD André, FAURE Bernard, FAURE Jean, FESSELET Yannick, FRANCOIS Daniel, IACONO Marcel, JOSSERAND Gérard, MASTRORILLO Roland, MENDESS Ahmed, PARDINI Raphaël.

Procurations :

Mme TROTON Catherine à Mme SPECIA Evelyne
Mme DE PALATIS Sylvie à Mme DROULEZ Marie-Cécile
M. CLAVEL Gérard à M. JOSSERAND Gérard

Secrétaire de séance : Mme CAYOT Marie

Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mars 2016 : celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des délégations utilisées par le Maire

En respect de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est amené à rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises.

❖ **Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT) :**

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 22 février 2016, l'Assemblée prend acte de la communication des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données :

Date réception Préfecture	N° Décision	Objet de la décision	Coût TTC	Date passage en CM
01/04/2016	2016- AG09	Service Administration Générale – Mise à disposition précaire et révocable d'un logement située 188 rue de la République à Vizille pour M ou Mme Georges FINET – Année 2016 Annule et remplace la décision n°2015-U03	300 €	09/05/2016
01/04/2016	2016-U1	Service urbanisme – Exercice du droit de préemption par une déclaration d'Intention d'Aliéner – D.I.A SAUNIER Monsieur et Madame pour un bien cadastré AN 772 1/10 de AN 769	10 000€	09/05/2016

- ❖ **Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de mise en conformité des installations d'eau chaude sanitaire du Gymnase Guy Mocquet signé le 31 mars 2016 avec la société BUONAGEMMA Père & Fils située 199 bis rue Marmonnier – 38220 VIZILLE pour un montant de 35 298.18 € H.T soit 42 357.82 € T.T.C.**

❖ Dans le cadre du festival « P'tits mots, p'tits mômes » 2016, signature de contrats avec :

- « SCOP TCHOOKAR » pour des représentations du spectacle « Popotes et Comptines » le 08 mars 2016 à salle de la Locomotive.

❖ Dans le cadre de la fête de la musique : signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle avec l'association « INTERMEZZO » pour la représentation du spectacle « Big Ukulélé » le 18 juin 2016, place du Château.

2016-05-09-01/ Acceptation de la proposition du fonds de soutien pour les emprunts structurés à risque

Vu l'article 2044 du code civil ;

Vu l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014 ;

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;

Vu l'emprunt DEXIA n° MPH258791EUR/0274497/001 souscrit le 19 juin 2007 ;

Par demande du 2 avril 2015, la commune a souhaité bénéficier du fonds de soutien pour la désensibilisation des emprunts structurés à risque. Par réponse du 04 avril 2016 le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, nous a notifié sa proposition d'aide à hauteur de 23.50 % de l'indemnité de remboursement anticipé.

Le rapporteur rappelle que les intérêts de cet emprunt sont calculés en référence à la parité dollars/francs suisse et de l'Euribor 12 mois majoré de 0.05%. Au regard des conditions actuelles de marché, il n'apparaît pas opportun de solder immédiatement cet emprunt dont les coûts de sortie avoisinent le capital restant dû suivant les éléments fournis par la société de financement local en date du 31 mars 2016.

Toutefois, l'article 6 du décret n° 2015-619 du 4 juin 2015, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 prévoit un mode dérogatoire de prise en charge d'intérêt.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'aide telle que défini ci-dessus, d'opter pour la dérogation pour prise en charge d'intérêt, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ultérieurement la convention se rapportant à l'objet et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition d'aide du fonds de soutien, d'opter pour le mode dérogatoire de prise en charge d'intérêts et autorise monsieur le Maire à signer la convention et à passer tous actes nécessaires à son exécution.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-02/ Approbation compte de gestion budget communal exercice 2015

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité ;

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-03/ Compte administratif 2015 budget communal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise AUDINOS, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par le Maire : Monsieur Jean-Claude BIZEC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	-	268 839.24 €	-	-	-	268 839.24 €
Opérations de l'exercice	2 524 979.00 €	2 792 733.93 €	9 598 271.38 €	9 850 785.34 €	12 123 250.38 €	12 643 519.27 €
Résultats de l'exercice	-	267 754.93 €	-	252 513.96 €	-	520 268.89 €
TOTAUX CUMULES	2 524 979.00 €	3 061 573.17 €	9 598 271.38 €	9 850 785.34 €	12 123 250.38 €	12 912 358.51 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	536 594.17 €	-	252 513.96 €	-	789 108.13 €
Restes à réaliser	304 285.00 €	318 049.00 €	-	-	-	13 764.00 €
RESULTATS DEFINITIFS (avec intégration des RAR)	-	550 358.17 €	-	252 513.96 €	-	802 872.13 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire sur les différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5° Reconnaît la similitude des résultats avec la reprise anticipée pour le budget communal voté par délibération le 22 mars 2016.

Le Maire ne prend pas part au vote.

POUR : 28 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-04/ Convention tripartite de prélèvement automatique à intervenir entre la commune de Vizille, SOFAXIS et le comptable DGFIP de Vizille

Considérant l'opportunité pour la ville d'opter pour le prélèvement automatique pour le règlement des factures relatives au contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel communal.

Considérant que les modalités d'exercice de cette faculté sont décrites dans une convention à intervenir avec le créancier SOFAXIS situé route de Creton – 18110 VASSELAY d'une part, mais également avec le comptable public (la Trésorerie de Vizille) d'autre part.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les termes de la convention à intervenir entre la commune de Vizille, SOFAXIS et le comptable DGFIP de Vizille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

- Approuve les termes de la convention tripartite de prélèvement automatique à intervenir entre la commune de Vizille, SOFAXIS et le comptable DGFIP de Vizille.
- Autorise Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-05/ Intention de création d'un réseau de bibliothèques secteur Grand sud de l'agglomération grenobloise

Le désengagement régulier et progressif de la puissance publique depuis plusieurs années et les différents transferts de charges successifs en direction des collectivités locales, nous amène aujourd'hui à nous questionner sur nos pratiques en matière de politiques publiques locales.

La situation géographique de notre ville, au sud de l'agglomération, nous invite naturellement à nous tourner vers les collectivités territoriales du Grand sud de l'agglomération pour imaginer ensemble, un nouveau mode de collaboration.

Afin d'établir, sur le territoire Grand sud de l'agglomération, une offre culturelle équitable en termes de lecture publique, les élus proposent de créer un réseau de bibliothèques qui permettra :

- l'égalité d'un service public de qualité,
- le maintien d'un service de proximité,
- la présence d'une offre culturelle (y compris le numérique) diversifiée, délocalisée, actualisée et élargie au champ éducatif et associatif local,
- une dynamique présente sur le territoire en termes de partenariats,
- une cohésion sociale renforcée par la prise en compte de plusieurs éléments : handicap, illettrisme, analphabétisme, monde carcéral, personnes âgées...,
- la présence d'une identité commune et visible, vitrine du territoire,
- la mutualisation de moyens financiers, humains, techniques, matériels et sur le plan des compétences, mutualisation qui reste à définir en concertation.

Afin d'avancer sur ce projet, nous devons acter ce principe « d'intention ». En effet, le nombre de communes souhaitant rejoindre le projet déterminera, en quelques sortes, le périmètre de ce réseau. La connaissance de ce périmètre est indispensable à la poursuite du travail en cours.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-06/ Avenant au contrat Enfance Jeunesse concernant la participation de la CAF – LAEP Bleu Citron

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un avenant au contrat Enfance Jeunesse négocié pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Cet avenant modifie la participation de la CAF de l'Isère dans le cadre d'une action éligible portée par le LAEP Bleu Citron.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-07/ Prix de location pour les jardins à cultiver

La commune a aménagé 18 jardins communaux et un associatif afin de pouvoir les louer à des particuliers, pour donner la possibilité à des vizillois de cultiver et de récolter des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange.

Pour se faire, la commune a décidé de mettre le prix de la location annuelle d'un jardin particulier à 70 euros et du jardin associatif à 150 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce prix de location

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-08/ Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat - ALEC

Monsieur le Maire rappelle :

Depuis sa création en 1998, l'Agence Locale de l'Energie et du Climat est engagée auprès de l'ensemble des communes de la Métropole afin de les aider à mieux maîtriser leurs consommations et dépenses d'énergie. Elle a développé une mission spécifique de suivi énergétique qu'elle réalise pour les plus petites communes du territoire (moins de 8 000 habitants) souvent dépourvues de moyens pour assurer ce travail par elles-mêmes.

Cet accompagnement des communes s'inscrit depuis 2005 dans le cadre du Plan Air Energie Climat de la Métropole.

Rappelle que L'ALEC propose aux communes des actions d'accompagnement sur le patrimoine existant, les projets de construction.

Il s'agit notamment :

- De conseils personnalisés (analyse simplifiée d'une problématique sur un équipement, sur les économies d'énergie et les énergies renouvelables),
- D'accompagnement d'études énergétiques : diagnostics bâtiments ou éclairage public, étude d'approvisionnement énergétique (échelle bâtiment ou aménagement), étude de potentiel Energies renouvelables, Contrat de Performance Energétique (CPE),
- D'accompagnement de projets de construction ou rénovation (définition des objectifs, des études nécessaires, aide à la mobilisation des aides financières...),
- D'accompagnements thématiques dans le cadre d'actions collectives proposées par l'association (ex pour 2015 : campagne sur la régulation des bâtiments),

- D'accompagnement diverses sur d'autres thématiques : achat d'énergie dans le cadre de l'ouverture des marchés, valorisation des certificats d'économies d'énergie, projet d'aménagement (urbanisme),

Précise que l'ALEC a créé et anime également un réseau des gestionnaires en énergie des équipements publics de la métropole grenobloise (GENEP'Y).

Enfin, indique que l'ALEC inscrit son activité de conseil aux communes dans le cadre du Plan Air Energie Climat Air (PAEC) de la METRO, en créant autant que possible des passerelles entre accompagnement technique et PAEC : mobilisation des élus, aide à la définition des objectifs et au suivi annuel, mise en regard du programme d'action annuel et des objectifs PAEC,

Concernant le Conseil en Energie Partagé (communes de moins de 8 000 habitants)

Le dispositif CEP est composé de deux phases complémentaires :

Phase 1 : suivi des consommations et dépenses d'énergie (et d'eau éventuellement), du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, véhicules municipaux) à partir des factures collectées informatiquement par l'ALEC (ou transmises par les services de la ville).

Ce travail permet d'améliorer la connaissance du patrimoine, de repérer les dérives et les bâtiments les plus consommateurs, d'adapter les contrats de fourniture, d'établir des ratios d'analyse et de comparaison avec d'autres collectivités ou des moyennes nationales, et enfin de mesurer l'impact des actions de maîtrise de l'énergie réalisées.

Phase 2 : Proposition d'un programme d'action annuel, défini en lien avec les services et validé par les élus tenant compte des résultats du suivi énergétique et des actions phares définies dans le Plan Air Energie Climat.

L'objectif est d'engager des actions de maîtrise de l'énergie ciblées portant sur les équipements ou à destination des usagers.

Un bilan annuel présenté aux services et aux élus récapitule l'ensemble des données et des analyses réalisées dans le cadre du CEP. Il détaille également le programme d'action annuel ainsi que l'ensemble des travaux et actions réalisés dans le cadre de l'accompagnement technique proposé par l'ALEC.

Ce travail permet également l'articulation avec les actions menées par la commune dans le cadre du Plan Air Energie Climat, et facilite le suivi annuel des engagements.

Précise que l'accompagnement technique et le Conseil en Energie Partagé sont proposés aux communes adhérentes à l'ALEC. Ce principe a été adopté à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 mars 2015.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

Adhérents	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle renforcée « Conseil en Energie Partagé » (incluant la cotisation de base) <i>Communes de – de 8000 habitants</i>
<i>Communes de 0 à 3 500 habitants</i>	0,20 € / habitant (*)	0,30 € / habitant (*)
<i>Communes > à 3 500 habitants</i>	0,20 € / habitant (*)	0,50 € / habitant (*)

(*) : Montant plancher : 100 €, et montant plafond : 15 000

	1. Sans cotisation	2. Cotisation base	3. Cotisation renforcée
Accès aux services ALEC	Accompagnement Plan Air Energie Climat Veille technique et actualités Jeudis de l'ALEC Réseau Genepy Actions techniques collectives	1 + Accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, ENR, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...) Accompagnement à la réalisation du suivi énergétique	2 + Réalisation du suivi énergétique (CEP)

Le financement des actions d'accompagnement technique des communes est couvert par :

- La METRO (60%)
- La Région Auvergne Rhône-Alpes (10%)
- Le Département de l'Isère (5%)
- Les adhésions des communes (25%)

L'accompagnement au titre du Plan Air Energie Climat est intégralement financé par la METRO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe d'adhésion des communes voté à l'Assemblée Générale de l'ALEC le 10 mars 2015
- décide d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation de base
- décide de réserver un budget annuel de 1560 € correspondant à l'adhésion choisie
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

2016-05-09-09/ Modification des tarifs de la salle des Services Techniques

Afin d'affiner le montant des tarifs à la demi-journée, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 2014-12-15-25, prise le 15 décembre 2014, concernant le point suivant :

> Salle des Services Techniques : 40 € la demi-journée/ 90 € la journée.

Pour rappel, la demi-journée s'entend : le matin 8h30-12h/ l'après-midi 13h30-18h/ ou le soir 18h-minuit maximum.

POUR : 29 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Jean-Claude BIZEC



J. Bizec

